



STELLA DUPONT

Paris, le 15 décembre 2021

Communiqué de presse

Maintien de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) aux Communes Nouvelles : plus de 2 millions d'euros supplémentaires chaque année pour les 10 communes nouvelles du Maine-et-Loire concernées

Dans le cadre de l'examen du Projet de loi de Finances pour 2022, l'Assemblée Nationale a adopté une **mesure significative de soutien financier aux communes nouvelles pour encourager leur création** et ne pas freiner la dynamique de regroupement existante.

En Maine-et-Loire, on compte 177 communes au lieu de 363 en 2010, c'est donc une **révolution territoriale qui s'est engagée**.

Ces grandes communes nouvelles qui peuvent compter jusqu'à 25 000 habitants sont constituées pour la plupart, de villages ou de petites villes, à l'image de la ruralité classique. La particularité du droit actuel faisait que **ces communes nouvelles de plus de 10 000 habitants, comme Brissac-Loire-Aubance, étaient amenées à perdre la Dotation de Solidarité Rurale à partir de 2023 et à se trouver potentiellement dans une situation financière fragilisée** ! Ce cas de figure concerne 13 communes en France, dont 10 en Maine-et-Loire.

Afin d'apporter une réponse à cette difficulté, j'ai proposé un amendement pour adapter le droit actuel afin que **les communes nouvelles rurales (1) continuent à bénéficier de la Dotation de Solidarité Rurale**.

Mon amendement, travaillé de concert avec le Gouvernement, a été adopté.



STELLA DUPONT

Paris, le 15 décembre 2021

Communiqué de presse

Maintien de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) aux Communes Nouvelles

A partir de 2023, les communes nouvelles de plus de 10 000 habitants respectant les critères de la ruralité, pourront conserver la Dotation de Solidarité Rurale. Cela s'accompagne d'une perte d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine dont la dynamique pour les communes nouvelles concernées est globalement moins intéressante. **Pour le Maine-et-Loire, à partir de 2023, cela représente un gain de plus de 2 millions d'euros chaque année pour les 10 communes concernées (2) par rapport au droit existant.**

Cette solution « pragmatique » pour reprendre les mots de la Ministre de la Cohésion des Territoires, permet de répondre à un problème local concret et de donner une meilleure visibilité aux communes rurales qui souhaitent fusionner !

Stella DUPONT

(1) Communes nouvelles rurales : communes de plus de 10 000 habitants dont la densité de population correspond à celle de la ruralité.

(2) Les 10 communes nouvelles concernées par la mesure : Baugé-en-Anjou, Beaupreau-en-Mauges, Brissac-Loire-Aubance, Orée-d'Anjou, Chemillé-en-Anjou, Montrevault-sur-Evre, Mauges-sur-Loire, Sèvremoine, Loire-Authion, Segré-en-Anjou-Bleu.